

Contrat Emploi d'Insertion

Mis à jour le 28/04/2025

Vous bénéficiez d'un revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière équivalente du CPAS (Centre Public d'Action Sociale) ?

Dans le cadre de votre accompagnement socio-professionnel, le CPAS de votre commune peut vous proposer un contrat Emploi d'insertion (anciennement dénommé article 60§7) :

- pour avoir une première expérience professionnelle ;
- et/ou pour ouvrir votre droit aux allocations de chômage à la fin de votre contrat de travail.

Quels travailleurs ?

Vous devez :

- bénéficier du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale financière équivalente ;
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- ne pas avoir droit à des allocations de chômage complètes.

Quels emplois ?

Il s'agit d'un contrat de travail conclu entre vous et le CPAS et vous pouvez être mis à disposition d'un utilisateur externe.

Votre CPAS peut vous proposer un contrat Emploi d'Insertion:

- au CPAS même, dans une maison de repos, un service d'aide à domicile, une boutique sociale, un restaurant social, une commune, une société de logement social, une ASBL (sociale/culturelle/sportive), un hôpital public, une entreprise d'économie sociale, une entreprise privée, ...

Les tâches peuvent être variées, manuelles comme administratives.

Quel contrat ?

Il s'agit d'un contrat à « durée déterminée », à temps plein ou à temps partiel, sous statut ouvrier ou employé.

La durée (nombre de jours) du contrat de travail correspond à la durée nécessaire dont vous avez besoin pour avoir droit au chômage.

Lors de la signature du contrat, vérifiez que les horaires et les tâches sont bien détaillés.

Vous recevrez un règlement de travail qui explique les différentes modalités en cas d'absence (pour maladie, congés spéciaux, chômage technique,...) ou de prestations éventuelles d'heures supplémentaires.

Quels sont les avantages ?

- acquérir une expérience professionnelle qui peut être un tremplin vers un emploi durable ;
- acquérir de nouvelles compétences. Un plan d'acquisition des compétences sera établi entre vous, le CPAS et/ou le partenaire pour vous donner la possibilité de faire valider les compétences acquises durant l'emploi et/ou en acquérir des nouvelles;
- bénéficier d'une formation (deux demi-jours par semaine) et d'un accompagnement individuel ;
- ouvrir votre droit aux allocations de chômage, en fin de contrat et continuer à bénéficier d'un accompagnement spécifique par Actiris dans la recherche d'un emploi durable.

Comment obtenir un contrat Emploi d'Insertion ?

Prenez contact avec le département emploi du CPAS de votre commune pour vérifier que vous remplissez toutes les conditions et si c'est le cas, sollicitez le bénéfice d'un contrat Emploi d'Insertion.

Plus d'info ?

Contactez le département emploi du [CPAS](#) de votre commune.